Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Grand Avignon : fermeture des monuments et des offices de tourisme



Suite aux nouvelles mesures prises par le gouvernement, Avignon Tourisme annonce fermer ce jour le Palais des Papes, le Pont Saint-Bénézet, les monuments de Villeneuve-lez-Avignon ainsi que les offices de tourisme d'Avignon et du Grand Avignon qui ne seront plus en mesure d'accueillir de public, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Toutefois, les conseillers de l'Office de Tourisme restent disponibles :

Pour l'Office de Tourisme d'Avignon, du lundi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 16h au 04 32 74 32 74 ou officetourisme@avignon-tourisme.com

Pour l'Office de Tourisme du Grand Avignon (bureau de Villeneuve), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h au 04 90 03 70 60 ou tourisme@grandavignon.fr

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

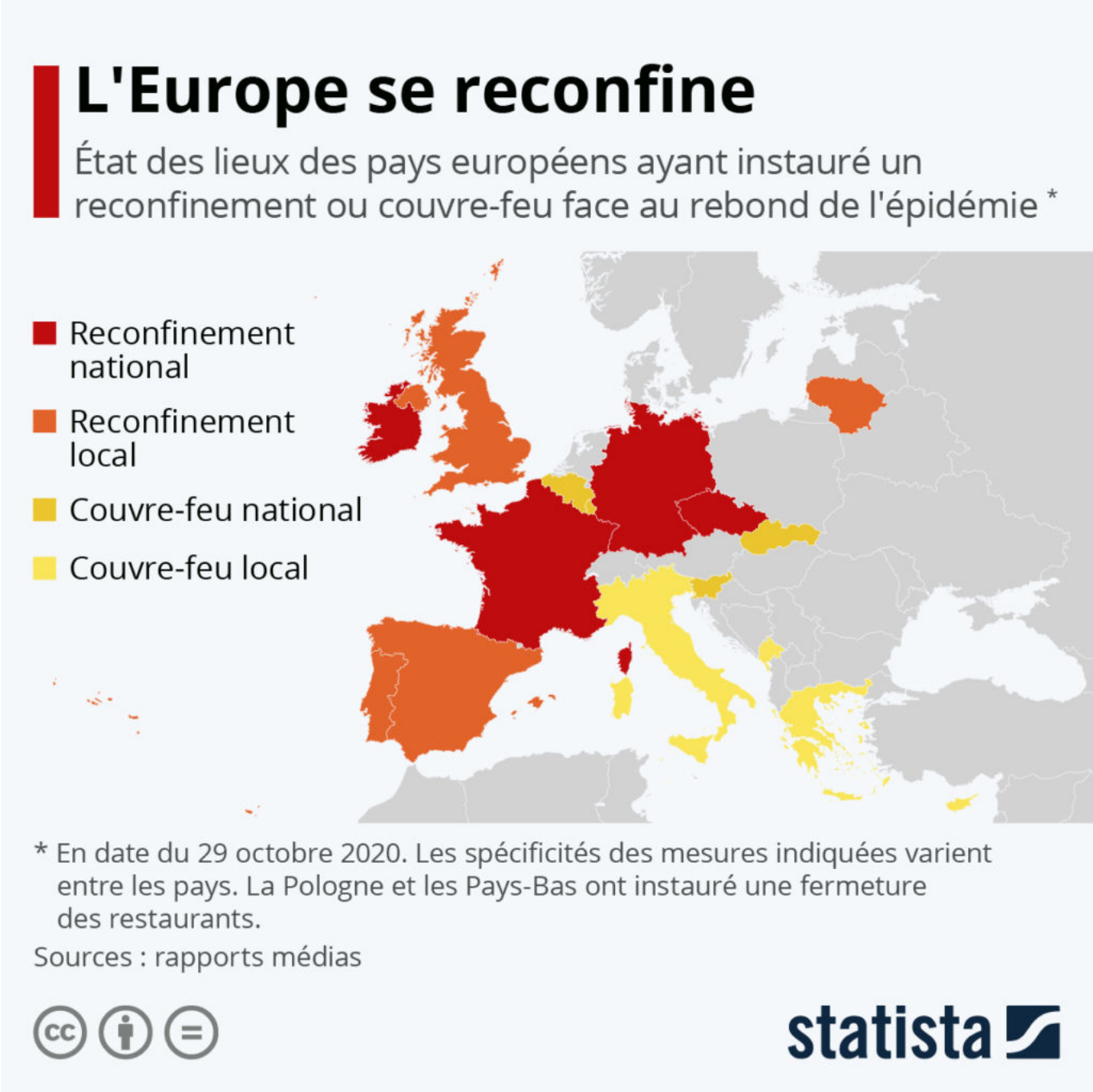
Ecrit par le 2 novembre 2026

A noter également que l'ensemble des visites guidées sont annulées jusqu'au 1er décembre inclus. Pour toute question concernant le remboursement des billets, contactez officetourisme@avignon-tourisme.com

L'Europe se reconfine

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



La progression alarmante de l'épidémie de Covid-19 en Europe a conduit le gouvernement français à instaurer un nouveau confinement national du 30 octobre au 1er décembre. Mais la France n'est pas la seule à renforcer ses mesures de restrictions et à en revenir au confinement, l'Allemagne vient également d'appliquer cette mesure à l'échelle du pays pour tout le mois de novembre. Cette carte de Statista propose un tour d'horizon des pays européens qui ont reconfiné leur population ou instauré des

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

couvre-feux, tout en gardant bien sûr en tête que les spécificités propres aux mesures indiquées peuvent varier selon les pays.

Outre l'Allemagne et la France, un confinement national est également de retour depuis la semaine dernière en Irlande et en Tchéquie. En Espagne, au Royaume-Uni (Pays de Galles) et au Portugal, des reconfinements locaux sont actuellement à l'œuvre, alors que plusieurs autres pays ont instauré un couvre-feu national (Belgique, Luxembourg…), ou à l'échelle locale, comme en Italie et en Grèce. Dans les autres pays européens, d'autres mesures de restrictions peuvent avoir été adoptées selon la situation sanitaire en cours. C'est le cas notamment en Pologne et aux Pays-Bas, où une fermeture totale des restaurants et des bars est appliquée.

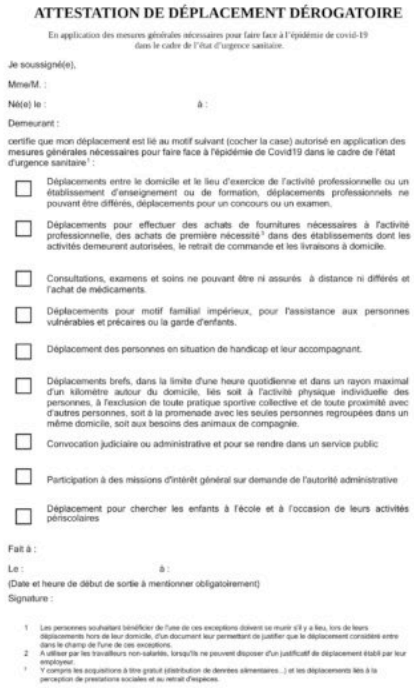
.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Téléchargez ici les trois attestations pour pouvoir vous déplacer pendant le confinement

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire[1] :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité[3] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- ☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- ☐ Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires…) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur :

Fonctions :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle :

Moyen de déplacement :

Durée de validité :

Nom et cachet de l'employeur :

Fait à :

Le :

1- Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :
- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.
Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.
Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

2- Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple: livraisons, interventions sur appel, etc.).

3- La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.



JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussignée(e),

Nom et prénom des parents, ou responsable de l'enfant dument identifié :

certifie le caractère indispensable de mes déplacements, entre mon domicile et le lieu d'accueil de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Moyen de déplacement :

Nom adresse et cachet l'établissement d'accueil de l'enfant :

Fait à :

Le :

Vous trouverez ci-dessous **l'attestation de déplacement dérogatoire**, **le justificatif de déplacement professionnel** et **le justificatif de déplacement scolaire** à télécharger au format PDF.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire[1] :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité[3] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- ☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- ☐ Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur :

Fonctions :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle :

Moyen de déplacement :

Durée de validité :

Nom et cachet de l'employeur :

Fait à :

Le :

1- Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :
- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.
Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.
Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

2- Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple: livraisons, interventions sur appel, etc.).

3- La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom et prénom des parents, ou responsable de l'enfant dument identifié :

certifie le caractère indispensable de mes déplacements, entre mon domicile et le lieu d'accueil de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Moyen de déplacement :

Nom adresse et cachet l'établissement d'accueil de l'enfant :

Fait à :

Le :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

La nouvelle attestation de déplacement enfin en ligne



Générez votre attestation dérogatoire de déplacement mise en ligne du jeudi 29 octobre 2020 en cliquant ci-dessous.



Attestation de déplacement dérogatoire en

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

ligne

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19 ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Accéder à l'attestation dérogatoire de déplacement en ligne du jeudi 29 octobre 2020 en cliquant ci-dessous

Remplissez en ligne votre déclaration numérique:

Le Parc naturel régional du Mont-Ventoux annule ses prochaines animations

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



Dans un communiqué, le Parc naturel régional du Mont-Ventoux informe que l'ensemble des dates prévues pour les 15 jours à venir sont annulées et reportées à 2021.

« Nous sommes désolés mais compte-tenu de la situation sanitaire, nous préférons reprogrammer ces rencontres à des dates ultérieures. Notre souhait est en effet de vous accueillir dans de bonnes conditions et de ne pas vous faire prendre de risques. Nous vous donnons rendez-vous au printemps 2021 pour les futurs RDV du Parc ! » déclare l'équipe du parc.

Les dates concernées par l'annulation :

30 octobre à Saint-Pierre-de-Vassols : conférence au sommet.

7 novembre à Saint-Christol : sortie Spéléo.

13 novembre à Pernes-les-Fontaines : conférence au sommet.

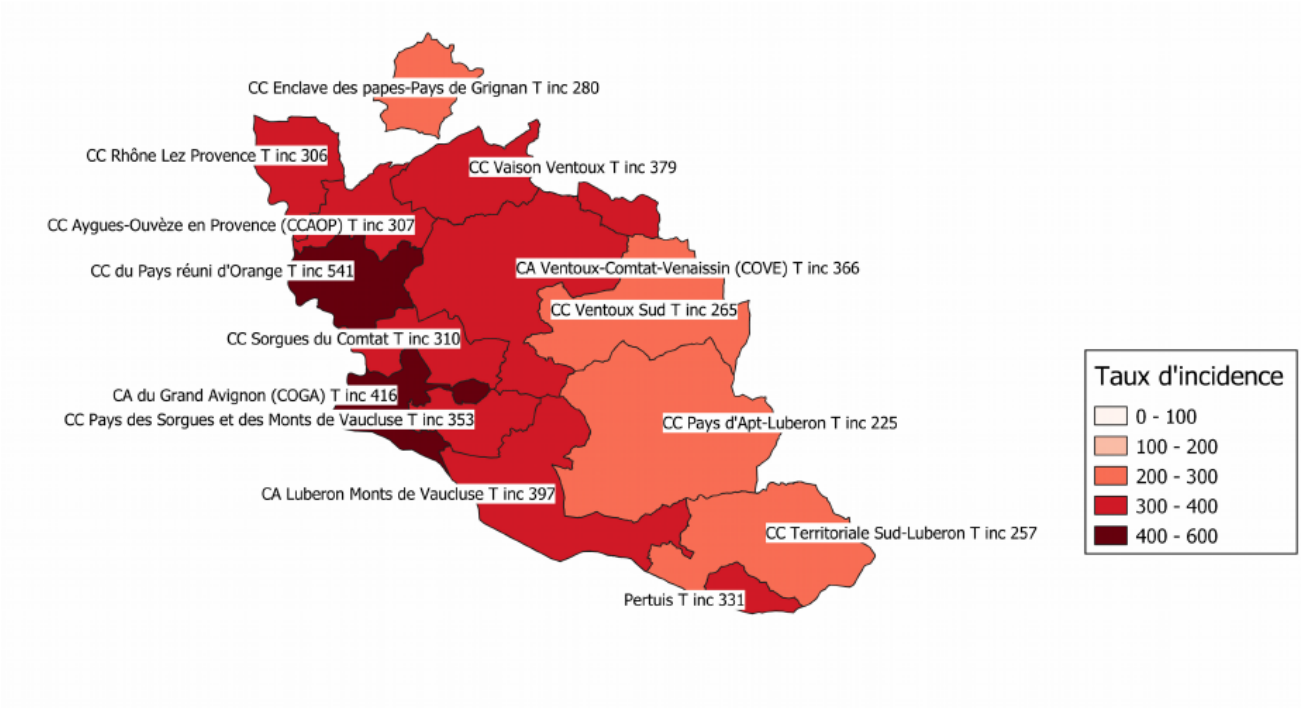
14 novembre à Saint-Didier : randonnée Conférence sur la pierre sèche.

17 novembre à Malemort : balade thermique.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Très nette dégradation des indicateurs sanitaires dans le Vaucluse en ce début de semaine



« La situation sanitaire continue de se dégrader de manière très préoccupante en Vaucluse, vient d'annoncer la préfecture de Vaucluse. Les chiffres communiqués par l'ARS (Agen ce régionale de santé) Provence-Alpes-Côte d'Azur montrent, pour la semaine précédente, une progression exponentielle des taux d'incidence (393 pour 100 000 habitants, non consolidé sur la semaine 43) et de positivité (20,9%), qui s'accompagnent d'une très forte hausse du nombre de personnes hospitalisées (+91 personnes hospitalisées en une semaine, portant leur nombre total à 225) et des décès (+21 depuis une semaine, pour 111 personnes décédés au total dans le département). »

Alors que la situation est similaire dans les départements voisins, cette dégradation pourrait inciter à la mise en place de mesures complémentaires encore plus contraignantes en matière de déplacement notamment.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Situation des bars et restaurants

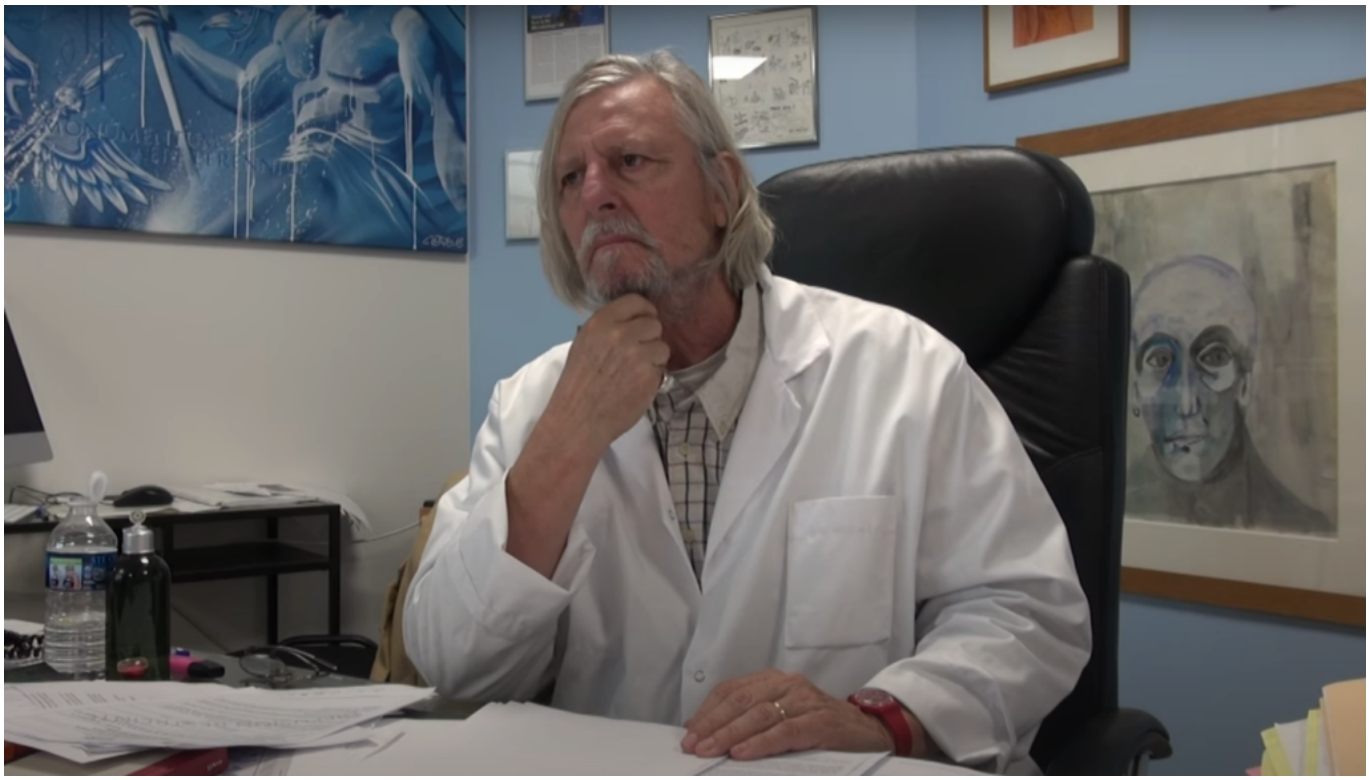
Par ailleurs, concernant la situation des bars et restaurants, la préfecture de Vaucluse rappelle que « contrairement à ce qui a pu être avancé, la fermeture totale des bars, d'une part, et la fermeture partielle des restaurants (de 21h à 6h), d'autre part, sont des mesures nationales (et non strictement locales). Elles sont en effet inscrites dans le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié par le décret du 23 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, et applicables dans l'ensemble des départements où un couvre-feu est instauré. En complément, l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 précise les modalités d'accueil du public dans les restaurants (protocole sanitaire applicable, interdiction des consommations partagées, etc.). »

Dès lors, les restaurants et brasseries, qui ne sont pas fermés par le décret du 16 octobre 2020, peuvent quant à eux continuer à accueillir du public en dehors des horaires de couvre-feu, et peuvent poursuivre leur activité de débit de boissons.

(Vidéo) Après avoir été censuré par YouTube, Didier Raoult ne peut plus s'approvisionner en hydroxychloroquine

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



Déjà censuré par You tube il y a quelques semaines, qui s'empressa rapidement de remettre ses vidéos en ligne devant la protestation des internautes, le professeur Didier Raoult dénonce maintenant les agissements du ministère de la santé afin de bloquer l'approvisionnement de l'Institut hospitalo-universitaire (IHU) de Marseille en hydroxychloroquine. Des freins qui ont pour conséquences que tous les patients ne peuvent plus être traités.

Constatant que depuis le départ, il y une volonté que « le Remdesivir soit le traitement miracle du Covid 19 », le professeur Didier Raoult estime que « ce traitement ne marche pas et donne des insuffisances rénales ». Des conclusions confirmées par l'OMS (Organisation mondiale de la santé) alors que plusieurs études viennent aussi confirmer l'efficacité de l'hydroxychloroquine (associé à l'azithromycine notamment) ainsi que sa non-toxicité.

« Cette volonté de voir absolument ce médicament, très cher, très nouveau, très moderne, être le traitement de référence a amené à considérer l'alternative de l'hydroxychloroquine comme impossible et irréaliste, poursuit le patron de l'Institut hospitalo-universitaire (IHU) de Marseille. Et c'est la position qu'ont conservé les pays occidentaux et les pays les plus riches où, globalement, le bilan en termes de mortalité est plus lourd que partout ailleurs. En 2019, on pouvait avoir de l'hydroxychloroquine en pharmacie sans ordonnance. Alors que s'est-il passé en 2020 pour que cela ne soit plus le cas ? »

« Le scandale du 'Lancetgate'. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Qualifié de 'naufrage de la science business', la publication par la prestigieuse revue médicale britannique 'The Lancet' 'une étude sur les effets secondaires de l'hydroxychloroquine a apporté déjà une réponse.

« Un scandale scientifique énorme où des inconnus ont manipulé des données dont personnes ne connaissait la source. Ils ont prétendu qu'il y aurait une mortalité de 10 % des patients Covid-19 traités avec de l'hydroxychloroquine avant que le 'Lancet' ne rétracte ce papier qui était faux. »

Trop tard, le mal est fait ! Le ministère de la santé a immédiatement interdit l'hydroxychloroquine et l'OMS a arrêté tous les essais thérapeutiques dont deux menés en France. Un grand classique de la stratégie industrielle qui consiste à diffuser des alertes sur l'inefficacité, voir la dangerosité, des produits concurrents. L'objectif étant surtout de gagner du temps. En effet, pour Gilead, le groupe pharmaceutique américain à l'origine Remdesivir, le but est d'éviter que les agences nationales de santé n'imposent la chloroquine comme comparateur au Remdesivir avant les enregistrements d'autorisation de mise sur le marché. Pari gagné pour asseoir son monopole sur le marché mondial pour Gilead puisque le Remdesivir est désormais disponible en France comme dans de nombreux autres pays occidentaux.

« Nous venons de recevoir un courrier de la direction générale de la santé qui nous informe que nous allons pouvoir utiliser gratuitement le Remdesivir, dévoile Didier Raoult. Un médicament qui ne sert à rien et qui présente une toxicité rénale bien connue. Un peu plus tard nous avons également reçu un message de Gilead qui nous explique que l'Union européenne a acheté (ndlr : quelques jours avant la publication de l'OMS sur les effets du Remdesivir) 500 000 traitements pour 1 milliard d'euros et qu'ils peuvent nous les distribuer gratuitement. »

Pour Gilead, l'affaire est juteuse puisque son antiviral, commercialisé sous le nom de Veklury, est facturé 390$ le flacon, soit 2 340$ (environ 2 000 €) pour un traitement complet. A titre de comparaison le prix de l'hydroxychloroquine, vendu sous le nom de Plaquénil notamment, est de 4,17 € la boîte de 30 comprimés.

« On nous empêche de soigner. »

« Nous pouvons soigner les gens paisiblement avec des résultats qui sont ce qu'ils sont, c'est-à-dire que nous avons les taux de mortalité les plus bas et aucun accident avec l'hydroxychloroquine. Le problème désormais c'est que Sanofi (le groupe pharmaceutique français fabricant du Plaquénil) nous dit que le ministère de la santé met des freins à la distribution de l'hydroxychloroquine pour les commandes qui sont faites à partir de l'IHU. Si c'est ça, cela veut dire qu'on nous empêche de soigner selon ce que nous pensons être le meilleur traitement possible. Actuellement nous ne pouvons traiter tous les patients qui arrivent. Nous allons donc commencer à faire du tri comme la réanimation. »

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026

Couvre-feu : téléchargez tous les modèles d'attestation



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 2 novembre 2026



Crédit / Ministère de l'intérieur